



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/8
28 mai 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-unième réunion
Montréal, 18 – 22 juin 2018

**MANDAT DE L'ÉTUDE THÉORIQUE SUR L'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE
PRÉPARATION DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC DESTINÉES À
FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI ((DÉCISION 80/9 b))**

Contexte

1. Lors de sa 80^e réunion, le Comité exécutif a examiné le projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2018¹, qui proposait, entre autres, une étude théorique sur l'évaluation des activités de renforcement des capacités des services douaniers et des systèmes de permis et de quotas d'importation/exportation de HCFC.² L'Administratrice principale, Suivi et évaluation (SMEO) a expliqué qu'on s'attendait à ce que l'Amendement de Kigali nécessite des modifications des systèmes juridiques et dans les services des douanes, et qu'une évaluation de la situation actuelle avait donc été jugée digne d'intérêt.

2. À l'issue de discussions informelles, il a été convenu que l'étude théorique aurait pour objectif d'évaluer les activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et les dispositions prévues dans ce cadre pour l'élaboration de systèmes de permis et de quotas et autres politiques pertinentes, constituant le cadre d'action à l'appui de l'élimination des HCFC. Cette étude inclurait une évaluation du type, du nombre, et de la valeur de ces activités et en tirerait des enseignements destinés à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Le rapport final contiendrait une analyse des activités entreprises au cours de la préparation du PGEH, qui ont abouti à la mise en place des systèmes de permis et de quotas destinés à permettre le suivi des importations et des exportations de HCFC, et autres politiques soutenant la conformité au Protocole de Montréal (par ex. les enquêtes sur les données, la mise en place de systèmes de gestion de l'information, l'établissement de mécanismes de consultation intergouvernementale et avec l'industrie, et la préparation des plans initiaux).

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/11.

² Paragraphes 55 et 56 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/59.

3. En conséquence, le Comité exécutif, a demandé, entre autres, à l'Administratrice de soumettre à la 81^e réunion les paramètres de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC, en vue d'aider à la mise en œuvre de l'amendement de Kigali (décision 80/9 b))

Lignes directrices relatives à la préparation des PGEH

4. Conformément à la décision 54/39, le Comité exécutif a examiné les lignes directrices relatives à la préparation des PGEH, qui définissent le processus de préparation et le contenu de la phase I du PGEH. Suite à la décision 54/39, le Comité exécutif a approuvé, lors de la 55^e réunion, des demandes de financement de préparation de projet pour des PGEH dans 107 pays. Lors de la détermination des niveaux de financement admissibles pour la préparation de projet, le Secrétariat a réalisé une analyse détaillée³ des propositions soumises par les agences d'exécution en identifiant les activités qui feraient partie de la préparation d'un PGEH, et en déterminant un coût raisonnable pour ces activités. Le Secrétariat était également conscient que les niveaux d'ensemble de financement seraient fondés sur la consommation nationale de HCFC communiquée au titre du Protocole de Montréal, suivant des approches antérieures adoptées pour le financement de préparation de projets identiques pour les plans d'élimination.

5. En examinant les activités à inclure pour la préparation de projet, le Secrétariat avait à l'esprit la décision 54/39 (e) stipulant qu'il faudrait « envisager de fournir une assistance financière afin d'assurer l'intégration des mesures de réglementation des HCFC dans les mesures législatives, les réglementations et les programmes de permis dans le cadre du financement de la préparation des plans de gestion de l'élimination finale, si nécessaire, et demander la confirmation de sa mise en œuvre en tant que condition préalable au financement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale. » Par conséquent, le Comité a décidé de répartir le financement de la préparation de PGEH en fonction des composants suivants (décision 56/16 b)):

- (a) Assistance dans le domaine des politiques et des mesures législatives,
- (b) Enquête sur l'utilisation des HCFC et analyse des données,
- (c) Élaboration et finalisation du PGEH, y compris les consultations, et
- (d) Propositions de projets d'investissements individuels.

6. Entre la 55^e et la 58^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le financement de la préparation de 227 projets, qui incluaient le développement d'une stratégie d'ensemble et des plans sectoriels. Lors de sa 80^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la phase I des PGEH pour 144 pays visés à l'Article 5 et la phase II pour 30 pays.

Paramètres de l'étude théorique pour l'évaluation des activités préparatoires du PGEH

Objectif et portée

7. Cette étude théorique aura pour objectif d'évaluer les activités de préparation du PGEH en vue de l'élaboration de systèmes de permis et de quotas d'importation/exportation de HCFC et autres politiques pertinentes afin d'évaluer le nombre, le type et la valeur de ces activités, et d'en tirer des enseignements destinés à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

³ Analyse des demandes des agences pour des PGEH dans leurs programmes de travail (annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/17).

8. L'étude théorique examinera comment, pendant la préparation des PGEH, les composants identifiés dans le paragraphe 5 ci-dessus ont été mis en application, prenant en compte la préparation des phases I et II des PGEH qui ont été approuvées. Puisque le Comité exécutif avait spécifiquement demandé que l'étude théorique se concentre sur l'élaboration des systèmes de permis et de quotas d'importation/exportation de HCFC et autres politiques pertinentes durant la préparation du PGEH, l'étude théorique n'inclura pas la préparation des activités d'investissement. Cette étude identifiera également les enseignements tirés au cours des phases préparatoires I et II du PGEH qui pourraient faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

Assistance dans le domaine des politiques et des mesures législatives,

9. Quelles sont les activités de préparation qui ont été entreprises pour adapter et consolider le cadre juridique et institutionnel, et pour renforcer les capacités techniques en vue d'établir un système de permis et de quotas et des réglementations complémentaires efficaces ? Comment les activités de la réduction progressive des HFC peuvent tirer parti de ces expériences ?

10. Y a-t-il eu des retards dans l'adoption de la législation sur les systèmes de permis et de quotas d'importation/exportation de HCFC pouvant se rapporter aux activités de préparation ou à leur absence ?

11. Les principales parties prenantes dans l'élaboration et l'application du système de permis et de quotas ont-elles été impliquées dans les activités préparatoires ? Comment une communication et une consultation efficaces ont-elles été assurées au sein des parties prenantes ? Y a-t-il eu des activités préparatoires visant à améliorer la coordination et la collaboration au sein des parties prenantes ?

12. Comment l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a-t-elle participé aux activités préparatoires concernant l'adoption, l'application et la notification des systèmes de permis et de quotas ? Quel genre de formation, le cas échéant, les administrateurs nationaux des bureaux de l'ozone et les agents des douanes ont-ils reçus sur les questions de permis et de quotas des HCFC ?

13. Y a-t-il eu une formation dispensée aux consultants nationaux, ainsi qu'une aide apportée sur les questions de contrôle et de quotas des HCFC, les activités de mise en œuvre et les recommandations sur les questions liées au Protocole de Montréal ?

14. Le financement de la préparation du PGEH englobait-il une assistance pour l'intégration des mesures de réglementation sur les HCFC dans la législation, les réglementations et les systèmes de permis ? Ces financements étaient-ils adéquats ? Y a-t-il eu des problèmes à propos de ces financements ?

15. Des associations professionnelles ont-elles été impliquées ou consultées concernant les activités préparatoires ? Ont-elles participé à des activités de renforcement des capacités (par ex. formation et ateliers) ?

16. Y a-t-il eu des problèmes se rapportant à la division du travail et à la coordination entre l'agence principale et l'agence de coopération (s'il y a lieu) ?

17. Qu'est-ce qui devrait être différent dans la mise en œuvre des activités préparatoires pour la préparation de la réduction progressive des HFC en comparaison avec les PGEH ?

Enquête sur l'utilisation des HCFC et analyse des données

18. Les informations rassemblées au cours des enquêtes destinées à la préparation des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) ou des plans nationaux d'élimination ont-elles été utilisées pour faciliter la préparation des PGEH ?

19. Comment les enquêtes ont-elles été organisées en termes de financement, d'infrastructure, et d'analyse des données ?
20. Quels ont été les problèmes rencontrés dans l'organisation de ces enquêtes ?
21. Quelles améliorations y apporter pour faire face aux défis de l'Amendement de Kigali ?

Élaboration et finalisation du PGEH

22. Y a-t-il eu un calendrier pour la finalisation du PGEH établi en accord avec l'UNO, le gouvernement et d'autres parties prenantes ?
23. Y a-t-il eu des consultations avec le gouvernement et les parties prenantes concernées (par ex. les industriels, les associations commerciales et le milieu universitaire) au sujet de l'identification des apports essentiels et des paramètres pour la préparation du PGEH ?
24. Y a-t-il eu une identification des besoins pour la formulation de propositions de projets individuels ?
25. Y a-t-il eu des consultations avec le gouvernement et les parties prenantes concernées sur cette question ?

Enseignements tirés

26. Quels enseignements tirés des activités préparatoires pour le PGEH peuvent servir à celles se rapportant à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ? Quels ont été les problèmes, les insuffisances, les réussites et les accomplissements de ces activités ?
27. Quels enseignements tirés de la réalisation des enquêtes sur les HCFC peuvent servir à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ?
28. Quelles sont les leçons découlant des activités préparatoires pour le PGEH au sujet du financement de la modification des réglementations, de la législation et des systèmes de permis, qui peuvent s'appliquer à la préparation de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ?

Méthodologie

29. Un consultant sera engagé pour réaliser l'étude théorique. Ce consultant préparera un document analysant les informations obtenues à partir de documents, d'entretiens avec diverses parties prenantes et s'il y a lieu de questionnaires. Ce document, qui mettra en lumière les principaux résultats et les recommandations, sera partagé avec le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution qui feront part de leurs observations, puis il sera présenté à la 82^e réunion.

Recommandation

30. Le Comité exécutif pourrait envisager d'approuver le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC destinée à faciliter la mise en œuvre de l'amendement de Kigali (décision 80/9 b))